

CONVENTION DE CODEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU 13 AOUT 2008

Avenant n° 1

ENTRE

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, créé à compter du 1^{er} août 2007, domicilié, Hôtel du Département – Esplanade Charles de Gaulle – 33074 Bordeaux Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Anne-Marie Keiser, habilitée aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Bureau Syndical, en date du 19 décembre 2007.

Ci-après dénommé « **Gironde Numérique** ».

D'une part,

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, habilité aux présentes, conformément aux termes de la délibération du Conseil de Communauté 2011/..... du

Ci-après dénommée la « **Communauté** ».

D'autre part.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Communauté Urbaine a signé le 13 août 2008, une convention avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique, en vue d'assurer la cohérence des réseaux d'initiative publique, qui se développeront sur les territoires du ressort de Gironde Numérique et de la Communauté Urbaine et à l'initiative de ces derniers.

Cette convention a également pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration des parties, afin d'assurer l'interopérabilité des deux réseaux.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a signé avec son délégataire INOLIA le 30 avril 2010, un avenant n° 6 au contrat de DSP, dont certaines dispositions concernant le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

.../...

Il s'agit d'avantages prévus pour le Conseil Régional qui a souhaité leur transfert en faveur du Syndicat précité.

Dans ces conditions, il est nécessaire de formaliser ces dispositions, par avenant signé avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1er :

L'article 11 de la convention du 13 août 2008 est désormais rédigé comme suit :

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- ✦ lettre du Conseil Régional Aquitaine du 7 décembre 2009, demandant le transfert des avantages prévus par l'annexe A au contrat de DSP INOLIA, au bénéfice du Syndicat Mixte Gironde Numérique et/ou de son partenaire en charge de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde.

Article 2 :

La convention précitée est complétée par les dispositions suivantes :

Article 12 – Accès au réseau métropolitain

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique et/ou son partenaire en charge de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde se sont rapprochés pour convenir des points de raccordement du réseau communautaire et départemental, sur les communes suivantes :

- Blanquefort
- Bouliac
- Gradignan
- Saint Vincent de Paul
- Saint Loubès

Article 13 – Conditions d'accès

Cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique et/ou son partenaire en charge de l'aménagement numérique du territoire de la Gironde, bénéficieront, à titre gratuit, d'une paire de fibre optique non activée reliant entre eux les locaux techniques , sur un linéaire de 113 772 ml.

.../...

Seuls, les coûts de maintenance de cette interconnexion (paire de fibre et maintenance des locaux), resteront à la charge du Syndicat Mixte Gironde Numérique ou de la structure en charge de l'exploitation du réseau départemental, selon les tarifs suivants, prévus au catalogue de service de la DSP.

Article 3 -

Les autres dispositions de la convention du 13 août 2008 demeurent sans changement.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

La Présidente du Syndicat Mixte
Gironde Numérique

Anne-Marie Keiser

Le Président de la
Communauté Urbaine

Vincent Feltesse